



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Certifié exécutoire.
Document publié du 30/07/2025
au 30/09/2025.

ARRÊTÉ N° ARR_2025_448

Objet : Mesures temporaires relatives à la circulation rue Marcel Dassault (Entreprise VINCI).

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

CONSIDÉRANT que l'entreprise COFEX IDF NORD (VINCI) sise 3 rue Ernest Flammarion ZAC du Petit Le Roy – 94550 Chevilly-Larue doit procéder à l'élingage et au grutage des modules de bungalows présents dans la zone Marcel Dassault, il y a lieu de prendre des mesures de circulation rue Marcel Dassault,

ARRÊTE

Article 1 : du mercredi 06 août 2025 au lundi 1^{er} septembre 2025, l'entreprise COFEX IDF NORD est autorisée à intervenir sur le domaine public rue Marcel Dassault.

Article 2 : du mercredi 06 août 2025 au lundi 1^{er} septembre 2025, de 08h00 à 17h00, excepté le vendredi 08 août 2025 et le mercredi 20 août 2025, à partir de 10h00 jusqu'à 17h00, l'entreprise COFEX IDF NORD est autorisée à neutraliser une voie de circulation au droit du 10 rue Marcel Dassault.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Article 3 : du mercredi 06 août 2025 au lundi 1^{er} septembre 2025, La circulation s'effectuera en alternance par feux tricolores ou homme trafic au droit du 10 rue Marcel Dassault.

Article 4 : du mercredi 06 août 2025 au lundi 1^{er} septembre 2025, le cheminement piétonnier devra être maintenu et sécurisé.

Article 5 : du mercredi 06 août 2025 au lundi 1^{er} septembre 2025, la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h.

Article 6 : la signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l'entreprise COFEX IDF NORD qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Article 7 : dès l'achèvement des travaux l'entreprise COFEX IDF NORD sera tenue de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans l'article 1.

Article 8 : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 10 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 29 juillet 2025